



NATIONS
UNIES



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBI/2006/L.21/Add.2
13 novembre 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE

Vingt-cinquième session
Nairobi, 6-14 novembre 2006

Point 14 a) et b) de l'ordre du jour
Questions administratives, financières et institutionnelles
États financiers vérifiés de l'exercice biennal 2004-2005
Exécution du budget de l'exercice biennal 2006-2007

Questions administratives, financières et institutionnelles

Projet de conclusions proposé par le Président

Additif

À sa vingt-cinquième session, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre a décidé de recommander à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto d'adopter le projet de décision ci-après à sa deuxième session:

Projet de décision -/CMP.2

La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto,

Ayant examiné les informations fournies dans les documents établis par le secrétariat sur les questions administratives, financières et institutionnelles¹,

Rappelant les procédures financières de la Conférence des Parties adoptées dans la décision 15/CP.1, qui s'appliquent aussi au Protocole de Kyoto²,

I. États financiers vérifiés de l'exercice biennal 2004-2005

1. *Prend note* des états financiers vérifiés de l'exercice biennal 2004-2005, du rapport de vérification des comptes du Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies et des recommandations qui y sont formulées ainsi que des observations y relatives du secrétariat;

¹ FCCC/SBI/2006/14 et Add.1 et 2, FCCC/SBI/2006/15 et FCCC/SBI/2006/INF.6.

² Conformément au paragraphe 5 de l'article 13 du Protocole de Kyoto.

2. *Exprime sa gratitude* à l'Organisation des Nations Unies qui s'est chargée d'organiser la vérification des comptes de la Convention et a formulé à ce sujet des observations et des recommandations fort utiles;

3. *Demande instamment* au Secrétaire exécutif de donner suite aux recommandations formulées par les commissaires aux comptes, selon qu'il conviendra;

II. Exécution du budget de l'exercice biennal 2006-2007

4. *Prend note* du rapport sur les résultats financiers de la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2006, y compris l'état des contributions aux fonds d'affectation spéciale de la Convention;

5. *Exprime sa gratitude* aux Parties qui ont acquitté leurs contributions au budget de base dans les délais;

6. *Exprime sa gratitude également* aux Parties pour les contributions qu'elles ont versées en vue de faciliter la participation au processus découlant de la Convention des pays en développement parties, en particulier des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, ainsi que pour les contributions versées au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires;

7. *Encourage* les Parties à redoubler d'efforts pour alimenter le Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention et au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires afin de répondre aux besoins de financement de l'exercice 2006-2007;

8. *Prie* le Secrétaire exécutif de détailler davantage dans ses rapports futurs l'état des recettes perçues et des dépenses engagées pour chaque activité financée au moyen des fonds supplémentaires;

9. *Exprime de nouveau* sa gratitude au Gouvernement allemand pour sa contribution volontaire annuelle de 766 938 euros au budget de base et pour la contribution spéciale de 1 789 522 euros qu'il verse en tant que Gouvernement du pays hôte du secrétariat de la Convention installé à Bonn;

10. *Note avec préoccupation* le nombre important de Parties qui n'ont pas acquitté leur contribution au budget de base;

11. *Demande instamment* aux Parties qui n'ont pas acquitté leur contribution au budget de base de le faire sans plus tarder, sachant que, conformément aux procédures financières, les contributions sont exigibles le 1^{er} janvier de chaque année;

III. Budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009

12. *Prie* le Secrétaire exécutif de soumettre à l'examen de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa vingt-sixième session un projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009, comprenant un budget conditionnel pour les services de conférence au cas où celui-ci se révélerait nécessaire à la lumière des décisions prises par l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session;

13. *Prie* l'Organe subsidiaire de mise en œuvre de recommander à sa vingt-sixième session un projet de budget-programme pour adoption par la Conférence des Parties à sa treizième session, et par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa troisième session;

14. *Prie également* l'Organe subsidiaire de mise en œuvre d'autoriser le Secrétaire exécutif à notifier aux Parties le montant de leur contribution pour 2008 sur la base du budget recommandé;

IV. Application de l'Accord de siège

15. *Entérine* la décision de la Conférence des Parties (XX/CP.12) d'approuver le Protocole³ modifiant l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques concernant le siège du secrétariat de la Convention⁴ pour tenir compte de l'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto.

³ Le Protocole modifiant l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques concernant le siège du secrétariat de la Convention, signé le 7 décembre 2005.

⁴ L'Accord entre l'Organisation des Nations Unies, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques concernant le siège du secrétariat de la Convention, signé le 20 juin 1996.